



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Valbonnais, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du 2 février 2023 et la présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Etaient présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Patrick DARNE, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Gilbert MAUGIRON, Patrice RODIER.

Etaient excusé(es) : M. Jérôme BERNARD-BRUNET pouvoir à Gilbert MAUGIRON.

Secrétaire de séance : Mme Nicole BODIN.

Nombre de membres	En exercice : 10	Présents : 9
	Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de votants : 10

DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR

2023-012 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

• Approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office

- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
20 jours	8,15%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

- PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

2023-013 **Mise à jour du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement de grade de la secrétaire de mairie.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mai 2023.
- Autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et la mise à jour du tableau des effectifs

2023-014 **Réalisation d'une aire de jeux au « Champ de foire »**

Le Maire présente le projet de réalisation d'une aire de jeux au « Champ de Foire » à proximité du terrain multisport et des tennis. Cet espace est idéalement situé à proximité du bourg, de l'école et de la crèche.

Le coût total de l'opération est estimé à 17 158,75 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ;

- Demande au Maire de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département de l'Isère dans le cadre du contrat territorial ainsi que la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

2023-015 Réalisation d'un mémorial au Pont du Prêtre

Le Maire rappelle que la stèle du Pont du Prêtre édifée en mémoire aux résistants morts aux combats en août 1944 est située sur un terrain privé n'appartenant pas à la commune. Son accès se fait depuis le RD 526 par un escalier très long débouchant sur le monument qui ne dispose pas d'esplanade. Cet accès est dangereux.

Aussi lors des cérémonies commémoratives annuelles, en août, les participants sont contraints de rester sur la RD 526 et la circulation doit être interrompue.

Pour ces raisons de sécurité, un nouveau mémorial sera installé légèrement en amont, toujours sur le même site du Pont du Prêtre, sur une aire sécurisée propriété du Département de l'Isère.

Le montant estimatif de ces travaux est de 12 852,55 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ;
- Demande au Maire de solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département de l'Isère, de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) et de la Région AURA ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

2023-016 Participation au départ à la retraite du Major de la brigade de gendarmerie de La Mure

Le Maire rappelle que les communes d'Entraigues, Chantepérier et Valbonnais se sont regroupées pour offrir un cadeau au Major de la brigade de gendarmerie de La Mure.

La commune d'Entraigues a donc payé l'intégralité de la dépense soit 252,75 €, somme à laquelle il faut déduire un don de 30 €. La somme résiduelle de 222,75 € est donc réparties entre les 3 communes à hauteur de 74,25 € par commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette dépense ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir pour procéder au paiement de cette participation à la commune d'Entraigues.

2023-017 Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique Programme ISERENOV - Isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de VALBONNAIS sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

2023-018 Isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie – Demande de subvention au titre du Fonds vert

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique.

Dans ce cadre, des travaux d'isolation des combles de la maison médicale ont été isolés en 2022.

Le Maire présente maintenant le projet d'isolation des combles du bâtiment communal de l'ancienne gendarmerie.

Le coût des travaux est estimé à 16 564 € HT.

Dans ce cadre, le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de VALBONNAIS sollicite l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'année 2023 pour la réalisation des travaux du projet suivant : Isolation des combles du bâtiment de la gendarmerie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande l'inscription de l'opération au BP 2023 ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès de TERRITOIRE D'ENERGIE Isère (TE 38) dans le cadre du programme ISERENOV et auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources de financement	Montant H.T.	Taux
Etat – Fonds vert	4 969 €	30 %
TE 38 – Programme ISERENOV	8 282 €	50 %
<i>Total des subventions publiques</i>	<i>13 251 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement	3 313 €	20 %
TOTAL	16 564 €	100 %

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet et notamment le demandes de subventions pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

2023-019 Adhésion de la commune de VALBONNAIS au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Le Maire expose aux membres que la commune de VALBONNAIS s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Il fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts ;
- De charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- De désigner Monsieur Patrick DARNE, adjoint, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts.

2023-020 Cartographie des aléas - Demandes de subventions

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme, la commune s'appuie sur l'arrêté R111-3 valant Plan de Prévention des Risques approuvé le 21/07/1971.

Considérant que l'échelle la cartographie de l'arrêté R111-3 rend très difficile la localisation des parcelles et compte tenu des évolutions qui se sont opérées sur le territoire communal depuis cette date, il est souhaitable de procéder à une cartographie des aléas.

Le coût estimatif total de l'opération (y compris missions optionnelles) s'élève à 22 548 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Reconnaît l'utilité de cette nouvelle cartographie ;
- Demande au Maire de rechercher, pour l'ensemble de l'opération des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès et en particulier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Barnier et du Fonds vert.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources de financement	Montant H.T.	Taux
Etat – Fonds Barnier	11 274 €	50 %
Etat – Fonds vert	6 764 €	30 %
<i>Total des subventions publiques</i>	<i>18 038 €</i>	<i>80 %</i>
Autofinancement	4 510 €	20 %
TOTAL	22 548 €	100 %

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le demandes de subventions pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

2023-021 Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal M14

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance du budget primitif communal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget communal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-022 Approbation du compte de gestion 2022 du budget eau et assainissement M49

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance du budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-023 Approbation du compte administratif 2022 du budget communal M14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Didier JOANAIS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gilbert MAUGIRON s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Didier JOANNAIS pour le vote du compte administratif.

M. Fabrice CALVAT, conseiller municipal en charge de la préparation des documents budgétaires, explicite le détail du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif communal 2022, qui, pour le budget communal se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	752 705,98 €	906 954,02 €	154 248,04 €
	Section d'investissement	176 546,04 €	312 130,42 €	135 584,38 €
	Total	929 252,02 €	1 219 084,44 €	289 832,42 €
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement		590 704,64 €	590 704,64 €
	Section d'investissement	24 751,09 €		
	TOTAL (Réalizations + reports)	954 003,11€	1 809 789,08 €	855 785,97 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	87 096,00 €	58 818,00 €	
	Total	1 041 099,11 €	1 868 607,08 €	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	752 705,98 €	1 497 658,66 €	744 952,68 €
	Section d'investissement	288 393,13 €	370 948,42 €	82 555,29 €
	Total	1 041 099,11 €	1 868 607,08 €	827 507,97 €

Soit un résultat de clôture de **289 832,42 €** pour l'exercice 2022.

Le résultat net global de clôture est donc de **827 507,97 €**.

2023-024 Approbation du compte administratif 2022 du budget eau et assainissement M49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Didier JOANAIS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Gilbert MAUGIRON s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Didier JOANNAIS pour le vote du compte administratif.

M. Fabrice CALVAT, conseiller municipal en charge de la préparation des documents budgétaires, explicite le détail du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif eau et assainissement 2022, qui, pour le budget eau et assainissement se résume ainsi :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	142 617,74 €	142 163,82 €	-453,92 €
	Section d'investissement	31 681,84 €	67 820,24€	36 138,40 €
	Total	174 299,58 €	209 984,06 €	35 684,48 €
Reports de l'exercice 2021	Section de fonctionnement	16 686,73 €		
	Section d'investissement		139 775,08 €	
	TOTAL (Réalizations + reports)	190 986,31 €	349 759,14 €	158 772,83 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	42 680,00 €		
	Total	42 680,00 €		
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	159 304,47 €	142 163,82 €	-17 140,65 €
	Section d'investissement	74 361,84 €	207 595,32 €	133 233,48 €
	Total	233 666,31 €	349 759,14 €	116 092,83 €

Soit un résultat de clôture de **35 684,48 €** pour l'exercice 2022.

Le résultat net global de clôture est donc de **116 092,83 €**.

2023-025 Budget communal M14 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal M14 dont le résultat, conformément au compte de gestion, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 154 248.04 € :

- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultats de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2022	154 248.04 €
B Résultats antérieurs reportés	590 704.64 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	744 952.68 €
Résultats d'investissement	
Résultat de l'exercice 2022	135 584,38 €
Résultats 2021 reporté au 001 sur 2022	-24 751,09 €
D Solde d'exécution d'investissement	110 833,29 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-28 278,00 €
Besoin de financement F =D+E	0,00 €
Affectation = C =G+H	744 952.68 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	744 952.68 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	0,00 €

2023-026 Budget Eau et Assainissement M49 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement M49 dont le résultat, conformément au compte de gestion, fait apparaître un déficit de fonctionnement de 453,92 € :

- Décide, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultats de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice 2022	-453,92 €
B Résultats antérieurs reportés	-16 686,73 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	-17 140,65 €
Résultats d'investissement	
Résultat de l'exercice 2022	36 138,40 €
Résultats 2021 reporté au 001 sur 2022	139 775,08 €
D Solde d'exécution d'investissement	175 913,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 42 680,00 €
Besoin de financement F =D+E	0,00 €
Affectation = C =G+H	-17 140,65 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D 002	-17 140,65 €

2023-027 Vote des taux d'imposition 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
- Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Le Maire rappelle que par délibération n°2022-019 du 8 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70,64 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - Taxe d'habitation : 7,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,64 %
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023-028 Approbation du budget primitif communal M14 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal (M14) arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 17 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 505 239,68 €

Dépenses et recettes d'investissement : 582 376,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 505 239,68 €	1 505 239,68 €
Section d'investissement	582 376,00 €	582 376,00 €
TOTAL	2 087 615,68 €	2 087 615,68 €

Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux ;

Vu l'avis des membres du conseil municipal du 17 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif communal M14 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif communal (M14) arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 505 239,68 €	1 505 239,68 €
Section d'investissement	582 376,00 €	582 376,00 €
TOTAL	2 087 615,68 €	2 087 615,68 €

2023-029 Approbation du budget primitif eau et assainissement M49 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif eau et assainissement (M49) arrêté lors de la réunion de travail du conseil municipal du 17 mars 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 380 462,32 €

Dépenses et recettes d'investissement : 640 574,40 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	380 462,32 €	380 462,32 €
Section d'investissement	640 574,40 €	640 574,40 €
TOTAL	1 021 036,72 €	1 021 036,72 €

Vu le débat d'orientation budgétaire mené lors des dernières réunions de travail des conseillers municipaux ;

Vu l'avis des membres du conseil municipal du 17 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif eau et assainissement M49 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif eau et assainissement (M49) arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	380 462,32 €	380 462,32 €
Section d'investissement	640 574,40 €	640 574,40 €
TOTAL	1 021 036,72 €	1 021 036,72 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56

A Valbonnais, le 9 juin 2023

Le Maire,
Gilbert MAUGIRON



La secrétaire de séance
Nicole BODIN

Affiché le 13 juin 2023 et mis en ligne sur le site www.mairiedevalbonnais.fr